

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 16

Date de convocation: 18 septembre 2019

Pouvoir de : Mme Françoise Yrieix à  
M. Gozzerino Ghislain, M. Claude Favre à Mme  
Lalaurie, Mme Patricia Molinié à M. Bernard  
Laborde

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt cinq septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

Présents : M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. MOREAU Rémy, M. Daniel MARROT, M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DE-LAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

Excusés : M. Daniel FURLAN, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Françoise YRIEIX, Mme Patricia MOLINIE.

Etaient aussi présents :

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

Secrétaire de séance : Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Délibération n° 85/2019

Approbation du procès  
verbal de séance

27 juin 2019

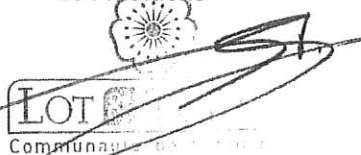
Vu le procès verbal de séance du 27 juin 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- adopte le procès verbal de séance du 27 juin 2019.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 26 septembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 16

Date de convocation: 18 septembre 2019

Pouvoir de : Mme Françoise Yrieix à  
M. Gozzerino Ghislain, M. Claude Favre à Mme  
Lalaurie, Mme Patricia Molinié à M. Bernard  
Laborde

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt cinq septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. MOREAU Rémy, M. Daniel MARROT, M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DE-LAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** M. Daniel FURLAN, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Françoise YRIEIX, Mme Patricia MOLINIE.

**Etaient aussi présents :**  
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).  
**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 86/2019

#### Modification des statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac

*Mise en conformité avec la loi  
NOTRE  
et prise de nouvelles  
compétences*

(1/2)

Le Président



**Daniel BAECHLER**

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 26 septembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17,  
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil de la Communauté de Communes que le I) de l'article 68 de la loi NOTRE du 7 août 2015 stipule que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) existants à la date de publication de la présente loi doivent mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relatives aux compétences.

Il s'ensuit une nécessité de refonte des statuts comme il suit :

- reclassement des compétences : certaines compétences étaient jusque-là optionnelles et deviennent obligatoires ;
- ajout de compétences : d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créées par la loi ;
- libellé des compétences : les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- intérêt communautaire et statuts : toute définition de l'intérêt communautaire doit être supprimée des statuts ;
- définition de l'intérêt communautaire : une délibération spécifique du Conseil Communautaire sera prise après approbation des statuts par arrêté préfectoral.

Concernant les compétences facultatives, le Président précise les éléments suivants,

Considérant que la Communauté de Communes intervient déjà en matière de prêt de matériels pour les festivités, il est proposé de confirmer cette intervention par une inscription claire et précise dans les statuts « **Prêt de matériel de festivités aux communes et associations du territoire** » ;

Considérant que la Communauté de Communes intervient déjà en matière d'entretien des chemins de randonnées, il est proposé de confirmer cette intervention par une inscription claire et précise dans les statuts « **Participation financière auprès de communes pour l'ouverture et l'entretien de chemins de randonnée** » ;

Délibération n° 86/2019 Modification des statuts de la communauté de communes Lot et Tolzac Mise en conformité avec la loi NOTRE et prise de nouvelles compétences (2/2)

Enfin, considérant la sollicitation de la commune du Temple sur Lot pour un transfert vers l'intercommunalité de la compétence « aménagement et gestion de la Base de loisirs située au Temple sur Lot »,  
considérant les études menées par la Communauté de Communes pour connaître les impacts financiers, économiques, organisationnels de cette prise de compétence,  
considérant que cet équipement est unique dans le département,  
considérant sa notoriété et son programme de développement en direction du territoire et du département,  
il est proposé aux membres du conseil communautaire d'inscrire dans les statuts de la communauté de communes la compétence facultative suivante : « aménagement et gestion de la Base de loisirs située au Temple sur Lot ».

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac, à savoir :

- réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles, et adaptation de leur libellé conformément à l'article L. 5214-16 ;
- ajout de nouvelles compétences facultatives ;
- suppression de la définition de l'intérêt communautaire des statuts et reprise de celui-ci dans une délibération spécifique.
- autres révisions rédactionnelles mineures.

Après avoir délibéré, le conseil à la majorité des membres présents  
( 2 voix contre M. GOZZERINO + procuration de Mme YRIEIX), décide,

- D'APPROUVER, les statuts modifiés de la Communauté de Communes Lot et Tolzac joints en annexe et de préciser que ces modifications seront applicables à compter du 1er janvier 2020 ;
- DE NOTIFIER ces modifications aux communes membres pour validation et pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2020 ;
- DE PRECISER, aux communes membres qu'elles doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente et qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable ;
- QUE cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Président



LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes  
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 26 septembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 16

Date de convocation: 18 septembre 2019

Pouvoir de : Mme Françoise Yrieix à  
M. Gozzerino Ghislain, M. Claude Favre à Mme  
Lalaurie, Mme Patricia Molinié à M. Bernard  
Laborde

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt cinq septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. MOREAU Rémy, M. Daniel MARROT, M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DE-LAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** M. Daniel FURLAN, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Françoise YRIEIX, Mme Patricia MOLINIE.

**Etaient aussi présents :**  
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).  
**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

### Délibération n° 87/2019

#### Transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » et « eau » au syndicat départemental EAU 47 à compter du 1er janvier 2020

(1/3)

Monsieur le Président précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et considérant la modification statutaire présentée préalablement, la communauté de communes sera compétente en matière d'assainissement des eaux usées et d' eau.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :  
- les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,  
- les articles L.5214-16 et L.5214-21 concernant les compétences des communautés de communes,  
- les articles L.2224-7, L.2224-8 et suivants relatifs aux compétences eau potable et assainissement ;  
- l'article L.5711-3 concernant les modalités de représentation d'un EPCI-FP au sein d'un syndicat mixte ;

**VU** la modification des statuts de la CDC Lot et Tolzac relative à la prise des compétences suivantes « Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) » et « Eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020,

**VU** les Statuts du Syndicat Eau47, validés par Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées, et notamment :

- l'article 1 des statuts relatif notamment à la forme juridique du syndicat,
- l'article 2.2. des statuts relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte),

**CONSIDÉRANT** qu'aujourd'hui, sur les 15 communes de la CDC Lot et Tolzac :

- 14 sont déjà adhérentes au syndicat Eau47, auquel elles ont déjà transféré la (ou les) compétence(s) « eau potable » et/ou « assainissement » et qu'elles sont rattachées :
  - au Territoire du Nord du Lot pour BRUGNAC, COULX, HAUTESVIGNES, LABRETONIE, LAPARADE, MONCLAR D'AGENAIS, MONTASTRUC, PINEL HAUTERIVE, SAINT PASTOUR, TOMBEBOEUF, TOURTRES, VERTEUIL D'AGENAIS ET VILLEBRAMAR,
  - au Territoire du Sud du Lot pour LE TEMPLE SUR LOT.
- La commune de CASTELMORON SUR LOT n'est pas encore membre.

Le Président



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 26 septembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE

047-244701405-20190925-87\_2019-DE  
Reçu le 27/09/2019

**Délibération n°87/2019 - Transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » et « eau » au syndicat départemental EAU 47 à compter du 1er janvier 2020** (2/3)

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, sur les secteurs gérés en DSP, les compétences s'exercent au travers de contrats de délégation de service public confiés :

- pour l'eau potable :

- EAU47 : à SAUR (échéance du contrat fixée à fin 2030) pour les communes de Brugnac, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Monclar d'Agenais, Montastruc, Pinel Hauterive, Saint Pastour, Le Temple sur Lot, Tombebœuf, Tourtrès, Verteuil d'Agenais et Villebramar ;
- SI des Eaux de Clairac-Castelmoron (pour Castelmoron-sur-Lot)

- pour l'assainissement collectif :

- EAU47 : à SAUR (échéance du contrat fixée à fin 2019) pour les communes de Brugnac, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Monclar d'Agenais, Montastruc, Pinel Hauterive, Saint Pastour, Tombebœuf, Tourtrès, Verteuil d'Agenais et Villebramar ; à SUEZ (échéance du contrat fixée à fin 2019) pour Le Temple sur Lot ; à la régie d'exploitation EAU47 pour Laparade.

- Castelmoron : en régie.

- pour l'assainissement non collectif :

- EAU47 : à la régie d'exploitation EAU47 pour les communes de Brugnac, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Monclar d'Agenais, Montastruc, Pinel Hauterive, Saint Pastour, Le Temple sur Lot, Tombebœuf, Tourtrès, Verteuil d'Agenais et Villebramar ;
- SI des Eaux de Clairac-Castelmoron : en régie pour Castelmoron sur Lot et Laparade.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des pourparlers entre les deux parties, il est convenu que le transfert est présidé par les principes et accords suivants :

- transfert des compétences à EAU 47 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- maintien (ou rattachement le cas échéant) des communes dans leurs territoires respectifs dotés d'une Commission territoriale et présidée par un Vice-président territorial élu par l'assemblée sur proposition de la Commission Territoriale correspondante ; la commune de CASTELMORON SUR LOT à son intégration sera rattachée au Territoire Nord du Lot.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CDC Lot et Tolzac de transférer à Eau47 la totalité de l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement (collectif et non collectif) » sur le territoire de ses communes membres, afin de *(garantir la continuité des services et d'en harmoniser la gestion, etc.)* ;

CONSIDÉRANT :

- les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4 de ses statuts ;
- que le nombre de délégués qui représenteront la CDC Lot et Tolzac devra être égal à la somme de ceux dont disposaient l'ensemble des communes déjà membres d'Eau47 avant la substitution (soit 14 titulaires au total pour les 14 communes gérées à ce jour par Eau47 auxquels doit s'ajouter 1 délégué supplémentaire pour la commune de CASTELMORON SUR LOT qui portera le nombre de titulaires à 15 pour un nombre de 15 communes) ;
- que la CDC peut désigner comme délégués des membres du conseil communautaire ou des conseils municipaux, et peut reconduire les personnes jusqu'alors désignées par les communes au sein d'Eau47 ;

VU l'avis favorable du Conseil communautaire réuni ce jour,

Sur proposition de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le principe du transfert à Eau47 de(s) compétence(s) « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) » de la CDC Lot et Tolzac au titre de ses 15 communes dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

SOLLICITE l'accord du Syndicat Eau47 pour le transfert concernant ces 15 communes ;

DIT que ce transfert à EAU 47 s'effectuera selon les dispositions susvisées par **représentation-substitution** :

- de droit sur les communes ayant déjà transféré la(les) compétence(s) à Eau47 (périmètre et les compétences identiques à l'existant) ;
- après accord du Syndicat Eau47 sur les communes où la(les) compétence(s) n'est actuellement pas exercée par Eau47 ;

DIT que ce transfert sera entériné par Mme le Préfet de Lot-et-Garonne, sollicitée par le Syndicat Eau47, pour établir l'arrêté d'extension du périmètre d'Eau47 à l'issue de la consultation des collectivités membres d'Eau47 ;

PRÉCISE que le transfert de compétence ne concerne pas :

- la gestion des eaux pluviales,
- la gestion de la sécurité incendie,

qui restent de compétence communale ou intercommunale ;

PRÉCISE que les engagements financiers éventuels pris par les communes envers le syndicat Eau47, avant la date d'effet du transfert de compétence, restent à la charge desdites communes, quel que soit le plan d'étalement du paiement ;





**LOT & TOLZAC**

Communauté de Communes

Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE

047-2447014 05-20190925-87\_2019-DE  
Regu le 27/09/2019

**Délibération n°87/2019 - Transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » et « eau » au syndicat départemental EAU 47 à compter du 1er janvier 2020** (3/3)

PRECISE que le mode de gestion des services Eau Potable et Assainissement sera choisi par l'Assemblée délibérante d'EAU47 après avis des Commissions Territoriales respectives des communes concernées ;

APPROUVE la désignation des 15 (quinze) délégués (autant de titulaires que suppléants) qui représenteront la CDC Lot et Tolzac auprès du syndicat Eau47,

Territoire Nord du Lot	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
BRUGNAC	Christophe MORISSET	André COSTA COUTINHO
CASTELMORON SUR LOT	Line LALaurIE	Daniel MARROT
COULX	Rémy MOREAU	Daniel FURLAN
HAUTESVIGNES	Daniel MARTET	Pascal ANDRIEUX
LABRETONIE	Paul BORDES	Marc BIRAU
LAPARADE	Thierry MARTY	Ghislain GOZZERINO
MONCLAR D'AGENAIS	Dominique BOUISSIERE	Magalie BRULANT
MONTASTRUC	David GREEN	Daniel LAMY
PINEL HAUTERIVE	Roland SOCA	Valérie COTTING
SAINT PASTOUR	Christian ROBERT	Henriette MAGNANOU
TOMBEBOEUF	Claude MOINET	Philippe GERAUD
TOURTRÉS	Jean-François PECQUEUR	Stéphane LE BORGNE
VERTEUIL D'AGENAIS	Francis PINASSEAU	Jean-Claude BLAY
VILLEBRAMAR	Philippe DOMAGALA	Gérard CHAUVIER
Territoire du Sud du Lot	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
LE TEMPLE SUR LOT	Jean-Michel SAINT-SIMON	Bernard LABORDE

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents arrêtant les conditions du transfert des compétences (avenants aux contrats, marchés et conventions, etc.), y compris les avenants de transfert et procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

PRÉCISE que le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer ultérieurement sur la reprise des éléments financiers définitifs ;

DONNE POUVOIR à M. le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président

LOT & TOLZAC  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 26 septembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019

www.lotetolzac.fr

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 16

Date de convocation: 18 septembre 2019

Pouvoir de : Mme Françoise Yrieix à  
M. Gozzerino Ghislain, M. Claude Favre à Mme  
Lalaurie, Mme Patricia Molinié à M. Bernard  
Laborde

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt cinq septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. MOREAU Rémy, M. Daniel MARROT, M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** M. Daniel FURLAN, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Françoise YRIEIX, Mme Patricia MOLINIE.

**Etaient aussi présents :**

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

### Délibération n°88/2019

Modification du taux de cotisation pour 2020 - contrat groupe assurance des risques statutaires 2017-2020 avec le CDG 47


(1/2)

Monsieur le Président précise que le CDG 47 a informé la collectivité d'une réévaluation des taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour la couverture des agents CNRACL. En effet, la compagnie d'assurances CNP, par l'intermédiaire du courtier SOFAXIS, a adressé un courrier de résiliation à titre conservatoire au CDG 47 afin de procéder à cette modification. Un déséquilibre financier du contrat groupe a été constaté suite à l'évolution de la sinistralité relative aux absences pour raisons de santé.

Le CDG 47 a adressé à la collectivité plusieurs choix pour la modulation de son taux de cotisation à savoir :

- Tous Risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.96%.
- Tous Risques avec une franchise de 15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.63%.
- Tous Risques avec une franchise de 30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.17%.
- Une formule ouverte : chaque collectivité peut garder sa formule de garantie avec sa franchise initiale sur la Maladie Ordinaire (à savoir 10/15/30 jours par arrêt) mais avec une limitation des remboursements à 85% des Indemnités Journalières, ce qui revient à la couverture suivante :
  - Tous Risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.45% avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.
  - Tous Risques avec une franchise de 15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.14% avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières
  - Tous Risques avec une franchise de 30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 5.72% avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.

Le Président



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 26 septembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019

**Délibération n°88/2019 Modification du taux de cotisation pour 2020 - contrat groupe assurance des risques statutaires 2017-2020 avec le CDG 47** (2/2)

Il est à noter que cette modification est uniquement valable pour l'année 2020. Le taux de cotisation pour l'année 2021 sera fonction des résultats de la mise en concurrence organisée par le CDG 47.

De plus, si la collectivité opte pour une solution relative à une minoration de 15% du remboursement des indemnités journalières, cette dernière ne s'appliquera que pour les arrêts qui débiteront entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

Le Président précise qu'à ce jour la Communauté de Communes Lot et Tolzac dispose d'un taux de cotisation de 6.14% pour une couverture « tous risques avec franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire ». Le remboursement est à 100% des indemnités journalières.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de conserver le remboursement à 100% avec une franchise de 15 jours et donc d'accepter un taux de cotisation de 6.63%.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

**Décide :**

**Article 1 :** La communauté de communes valide la formule ci-dessous :  
Tous Risques avec une franchise de **15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.63%**.

Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et uniquement pour l'année 2020.

**Article 2 :** Les sommes correspondant à cette modification du taux de cotisation feront l'objet d'une inscription au budget 2020 de la collectivité.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président



Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 26 septembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019



Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 16

Date de convocation: 18 septembre 2019

Pouvoir de : Mme Françoise Yrieix à  
M. Gozzerino Ghislain, M. Claude Favre à Mme  
Lalaurie, Mme Patricia Molinié à M. Bernard  
Laborde

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt cinq septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Daniel BAECHLER**.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. MOREAU Rémy, M. Daniel MARROT, M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DE-LAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** M. Daniel FURLAN, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Françoise YRIEIX, Mme Patricia MOLINIE.

**Etaient aussi présents :**  
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).  
**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 89/2019

Création d'un poste de  
technicien principal 1ère classe

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
VU le budget de la collectivité  
VU le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire de CDG47 en date du 28 mai 2019,  
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un poste de technicien territorial principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet, à partir du 1.11.2019 afin de nommer Monsieur Roger Ponsole actuellement technicien territorial 2ème classe.  
En conséquence, le poste de technicien territorial principal 2ème classe sera supprimé du tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste de technicien territorial 1ère classe, catégorie B, à temps complet, à compter du 1.11.2019,
  - Dit que le tableau des emplois sera modifié.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

**Daniel BAECHLER**

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 26 septembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 16

Date de convocation: 18 septembre 2019

Pouvoir de : Mme Françoise Yrieix à  
M. Gozzerino Ghislain, M. Claude Favre à Mme  
Lalaurie, Mme Patricia Molinié à M. Bernard  
Laborde

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt cinq septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAUURIE, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. MOREAU Rémy, M. Daniel MARROT, M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DELAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** M. Daniel FURLAN, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Françoise YRIEIX, Mme Patricia MOLINIE.

**Etaient aussi présents :**

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 90/2019

Fixation du ratio d'avancement  
de grade

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2019,

**Le Président propose à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2019 et pour les années suivantes, le taux pour la procédure d'avancement des grades dans la collectivité, comme suit :**

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Décide de** fixer le ratio d'avancement de grade commun à tous les cadres d'emplois à 100 % pour l'année 2019 et les suivantes.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 26 septembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019

Le Président



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 16

Date de convocation: 18 septembre 2019

Pouvoir de : Mme Françoise Yrieix à  
M. Gozzerino Ghislain, M. Claude Favre à Mme  
Lalaurie, Mme Patricia Molinié à M. Bernard  
Laborde

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt cinq septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. MOREAU Rémy, M. Daniel MARROT, M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DE-LAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** M. Daniel FURLAN, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Françoise YRIEIX, Mme Patricia MOLINIE.

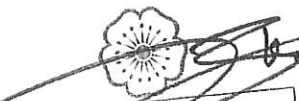
**Etaient aussi présents :**  
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).  
**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

### Délibération n°91/2019

RECRUTEMENT  
D'UN AGENT EN  
RAISON D'UN  
ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE AU  
SERVICE VOIRIE ET  
DECHETS  
MENAGERS  
(Art. 3 1° de la  
loi du 26 janvier  
1984, modifiée)

Le Président



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes  
Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 26 septembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019

Le conseil communautaire ,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Etant donné le départ d'un agent sous contrat au service voirie/déchets ménagers, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel en tant qu'agent polyvalent au service voirie et déchets ménagers pour accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 21/10/2019 au 30/10/2020 inclus.  
Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent au service déchets voirie et réalisera des remplacements à la collecte des déchets ménagers et tri sélectif.  
La durée hebdomadaire de service est de 35 heures.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381, indice majoré 351 du grade d'Adjoint technique principal 2ème classe, échelon 6, échelle C2.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat de travail ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 16

Date de convocation: 18 septembre 2019

Pouvoir de : Mme Françoise Yrieix à  
M. Gozzerino Ghislain, M. Claude Favre à Mme  
Lalaurie, Mme Patricia Molinié à M. Bernard  
Laborde

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt cinq septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. MOREAU Rémy, M. Daniel MARROT, M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DE-LAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** M. Daniel FURLAN, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Françoise YRIEIX, Mme Patricia MOLINIE.

**Etaient aussi présents :**

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

### Délibération n°92/2019

#### Aide aux manifestations culturelles 2019

« Folkloriades 2019 »

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'il souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes. Il rappelle que les associations pouvant prétendre à cette aide doivent organiser une manifestation ayant un **rayonnement communautaire et départemental**. Les associations doivent faire appel pour cet évènement à des professionnels du milieu culturel.

Suite à la demande de subvention effectuée à ce titre par l'association « Musiques en Vallée du Lot »,

Le Président propose que soit versée une aide de :

- 5000 € à l'association « Musiques en Vallée du Lot » pour l'organisation de la 18ème édition des **FOLKLORIADES** à Castelmoron-sur-Lot en juillet 2019,

*Après avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,*

- Accepte d'allouer la subvention citée ci-dessus
- Dit que la somme est inscrite au budget 2019.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

**Daniel BAECHLER**

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 26 septembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 16

Date de convocation: 18 septembre 2019

Pouvoir de : Mme Françoise Yrieix à  
M. Gozzerino Ghislain, M. Claude Favre à Mme  
Lalaurie, Mme Patricia Molinié à M. Bernard  
Laborde

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt cinq septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. MOREAU Rémy, M. Daniel MARROT, M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DE-LAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** M. Daniel FURLAN, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Françoise YRIEIX, Mme Patricia MOLINIE.

**Etaient aussi présents :**

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

### Délibération n°93/2019

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

##### ZAE de Gouneau

**Vente d'une parcelle de  
2500 m<sup>2</sup> à M. LONGHI Eric  
(avec faculté de substitution de  
toute personne morale dont il  
est associé et gérant)**

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,  
Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 6 € HT/m<sup>2</sup> par délibération en date du 4 juillet 2008,

Considérant que M. Eric LONGHI a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle de 2500 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZP 221 de la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. LONGHI Eric, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Considérant le projet de création d'un bâtiment afin d'y installer une activité de conception de préfabriqués béton.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 2500 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZP 221 à M. LONGHI Eric au prix de 15 000 € HT, 18 000 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de 2500 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZP 221 sur la ZAE de Gouneau au profit de M. LONGHI Eric, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente de 2500 m<sup>2</sup> au prix de 6 € HT le m<sup>2</sup> représentant la somme totale de 15 000 € HT, 18 000 € TTC.
- autorise le Président à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
  - autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 26 septembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019



Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 16

Date de convocation: 18 septembre 2019

Pouvoir de : Mme Françoise Yrieix à  
M. Gozzerino Ghislain, M. Claude Favre à Mme  
Lalaurie, Mme Patricia Molinié à M. Bernard  
Laborde

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt cinq septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. MOREAU Rémy, M. Daniel MARROT, M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUSSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DE-LAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** M. Daniel FURLAN, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Françoise YRIEIX, Mme Patricia MOLINIE.

**Etaient aussi présents :**

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

### Délibération n°94/2019

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,  
Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 6 € HT/m<sup>2</sup> par délibération en date du 4 juillet 2008,

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### ZAE de Gouneau

#### Vente d'une parcelle de 2250 m<sup>2</sup> à la SAS BATEAUX POUR LA PLANETE

Considérant que la SAS BATEAUX POUR LA PLANETE, représentée par Mme Renouf a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle de 2250 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZP 160 de la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant le projet de création d'un bâtiment photovoltaïque par la société Enerlis afin d'y concevoir des bateaux solaires.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 2250 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZP 160 à la SAS BATEAUX POUR LA PLANETE, au prix de 13 500 € HT, 16 200 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- autorise la vente de 2250 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZP 160 sur la ZAE de Gouneau au profit de la SAS BATEAUX POUR LA PLANETE.
- confirme la vente de 2250 m<sup>2</sup> au prix de 6 € HT le m<sup>2</sup> représentant la somme totale de 13 500 € HT, 16 200 € TTC.
- autorise le Président à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
  - autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



**Daniel BAECHLER**

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 26 septembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 16

Date de convocation: 18 septembre 2019

Pouvoir de : Mme Françoise Yrieix à  
M. Gozzerino Ghislain, M. Claude Favre à Mme  
Lalaurie, Mme Patricia Molinié à M. Bernard  
Laborde

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt cinq septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. MOREAU Rémy, M. Daniel MARROT, M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIERE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DE-LAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** M. Daniel FURLAN, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Françoise YRIEIX, Mme Patricia MOLINIE.

**Etaient aussi présents :**  
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).  
**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

### Délibération n°95/2019

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,  
Vu le prix de vente des terrains de la ZAE fixé à 6 € HT/m<sup>2</sup> par délibération en date du 4 juillet 2008,

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### ZAE de Gouneau

**Vente d'une parcelle de 2000 m<sup>2</sup> à M. CABAS Sébastien (avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant)**

Considérant que M. CABAS Sébastien a fait connaître son intention d'acquérir une parcelle de 2000 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZP 221 de la ZAE de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant que l'acquéreur doit affiner son projet d'achat, il est entendu que la vente s'effectue au profit de M. CABAS Sébastien, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.

Considérant le projet de création d'un bâtiment afin d'y installer une activité de chape fluide, isolation, carrelage.  
Il est proposé aux membres du conseil communautaire de céder 2000 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZP 221 à M. CABAS Sébastien au prix de 12 000 € HT, 14 400 € TTC.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :**

- autorise la vente de 2000 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZP 221 sur la ZAE de Gouneau au profit de M.CABAS Sébastien, avec faculté de substitution de toute personne morale dont il est associé et gérant.
- confirme la vente de 2000 m<sup>2</sup> au prix de 6 € HT le m<sup>2</sup> représentant la somme totale 12 000 € HT, 14 400 € TTC.
- autorise le Président à engager les démarches auprès d'un géomètre et d'un notaire.
  - autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

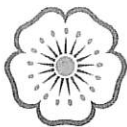
**Le Président**



**Daniel BAECHLER**

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 26 septembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019



**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Avenue de Comarque  
47260 Castelmoron-sur-Lot  
tél. 05 53 84 82 48 - fax : 05 53 79 90 49  
courriel : contact@ccclt.fr

AR PREFECTURE  
047-244701405-20190925-96\_2019-DE  
Regu le 27/09/2019

Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 16

Date de convocation: 18 septembre 2019

Pouvoir de : Mme Françoise Yrieix à  
M. Gozzerino Ghislain, M. Claude Favre à Mme  
Lalaurie, Mme Patricia Molinié à M. Bernard  
Laborde

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt cinq septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. MOREAU Rémy, M. Daniel MARROT, M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DE-LAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** M. Daniel FURLAN, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Françoise YRIEIX, Mme Patricia MOLINIE.

**Etaient aussi présents :**

Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).

**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Délibération n°96/2019

Le Président rappelle que chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre, il y a lieu de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année suivante.

### TOURISME

**Taxe de séjour 2020**

(1/3)

Régime de perception :

La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces ;
- Hôtel de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur une commune, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Le montant de la taxe due par chaque redevable est égal au tarif normalement applicable à la catégorie d'hébergement concernée multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

Période de recouvrement :

La période de recouvrement s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les logeurs doivent déclarer et s'acquitter de la taxe de séjour avant le 31 janvier de l'année N+1. Des paiements intermédiaires peuvent intervenir.

L'hébergeur doit envoyer aux dates prévues :

Un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et correspondant à l'intégralité des versements reçus, au Trésor public

Le registre prévu à cet effet dûment complété, à la Communauté de communes - Service Tourisme

Le Président

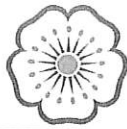


**LOT & TOLZAC**  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 26 septembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019



Délibération n°96/2019 TOURISME Taxe de séjour 2020

(2/3)

Les exonérations (L2333-31 du CGCT) :

Les personnes exonérées de la taxe de séjour sont :

Les mineurs de moins de 18 ans

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes. Le travailleur saisonnier est titulaire d'un contrat à durée déterminée. Chaque entreprise ne peut envisager ce type de contrat que pour une seule activité saisonnière, soit pendant la période estivale, soit pendant la période hivernale. Dans ce cas le recours à ce type de contrat interviendra pour une durée ne pouvant être inférieure à 1 mois ni supérieure à 9 mois.

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant fixé par le conseil communautaire (150€).

Les tarifs de la taxe :

La loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 modifie le barème de la taxe pour certaines catégories d'hébergements.

Le barème suivant est applicable depuis le 1er janvier 2019 et sera reconduit pour 2020 :

Types et catégories d'hébergements	Fourchette légale	Tarifs Lot et Tolzac
Palaces	Entre 0.70 et 4.00€	0.90€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70 et 3.00€	0.80€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70€ et 2.30€	0.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50€ et 1.50€	0.70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30€ et 0.90€	0.60€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	Entre 0.20€ et 0.80€	0.50€
Chambres d'hôtes	Entre 0.20€ et 0.80€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0.20€ et 0.60€	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.20€
<b>Hébergements</b>	<b>Fourchette légale</b>	<b>Lot &amp; Tolzac</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1%et 5%	3%

**Délibération n°96/2019 TOURISME Taxe de séjour 2020**

(3/3)

Les limites tarifaires peuvent être revalorisées chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac. Ces revalorisations n'entraînent pas nécessairement une nouvelle délibération.

**Affectation du produit :**

Conformément à l'article L 2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser le développement et la promotion touristique.

**Obligations du logeur :** Le logeur a obligation d'afficher les tarifs et de faire figurer le montant de la taxe sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R2333-46 du CGCT)

Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour (article R.2333-58 du CGCT)

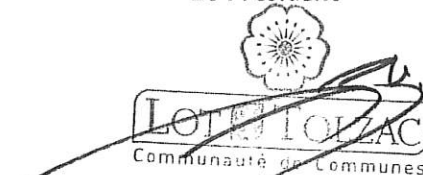
Le logeur a obligation de tenir un état déclaratif (« registre ») précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Valide les tarifs de la taxe de séjour qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2020.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

Le Président



LOT & TOULZAC  
Communauté de Communes

Daniel BAECHLER

*Certifié exécutoire compte tenu de*

- *La publication le 26 septembre 2019*
- *La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019*



Département de Lot et Garonne

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

Nombre de membres en exercice: 31  
Qui ont pris part à la séance : 27  
Quorum: 16

Date de convocation: 18 septembre 2019

Pouvoir de : Mme Françoise Yrieix à  
M. Gozzerino Ghislain, M. Claude Favre à Mme  
Lalaurie, Mme Patricia Molinié à M. Bernard  
Laborde

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt cinq septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BAECHLER.

**Présents :** M. Daniel BAECHLER, M. Gérard STUYK, Mme Line LALAURIE, M. Roland SOCA, M. Jean Claude BLAY, Mme Josiane ESCODO, M. GOZZERINO Ghislain, M. MOREAU Rémy, M. Daniel MARROT, M. Serge TOMIET, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme Jacqueline PREVOT, M. Ric MARTIN, M. Daniel LAMY, M. Michel VERGNE, M. ROBERT Christian, M. JUGIE Jérôme, M. Dominique BOUISSIÈRE, M. Pascal ANDRIEUX, M. Claude MOINET, Mme Adeline DE-LAUNAY, M. Michel LE BORGNE, M. Bernard LABORDE, M. Michel MAURIES, M. Jean-Pierre SAGNETTE, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN.

**Excusés :** M. Daniel FURLAN, M. Jean COSSERANT, M. Claude FAVRE, Mme Françoise YRIEIX, Mme Patricia MOLINIE.

**Etaient aussi présents :**  
Stéphanie ARNAUD-GRANET (DGS), Viviane FIGUIE (Responsable comptabilité finances).  
**Secrétaire de séance :** Lalaurie Line

\*\*\*\*\*

Délibération n°97/2019

ZAE de Gouneau

Convention SDEE 47 pour  
maintenance de l'éclairage  
public

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,  
Vu la zone d'activités économique intercommunale de Gouneau située au Temple sur Lot,

Considérant que la ZAE de Gouneau est équipée d'infrastructures d'éclairage public,  
Considérant que l'éclairage sur la ZAE de Gouneau nécessite une maintenance corrective permettant la remise en état de fonctionnement des matériels à la suite d'une défaillance,  
Considérant que l'éclairage public sur la ZAE de Gouneau nécessite une maintenance préventive permettant de contrôler, réviser et remplacer des équipements pour limiter les risques de dysfonctionnement.

Vu les compétences du SDEE 47 et sa proposition de conventionnement,  
Le Président fait lecture de la convention fixant les modalités techniques et financières du partenariat. Il présente également les annexes dont la grille tarifaire en fonction du type de lampes.

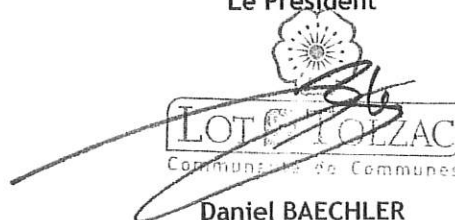
Le Président propose de signer une convention de maintenance des infrastructures d'éclairage public sur la ZAE de Gouneau avec le SDEE 47 à compter du 1er janvier 2020 et cela pour une durée d'un an, reconductible 2 fois.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Accepte les modalités de la convention de maintenance corrective et préventive des infrastructures d'éclairage de la ZAE de Gouneau avec le SDEE 47
- Autorise le Président à signer la délibération annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Président



**Daniel BAECHLER**

Certifié exécutoire compte tenu de

- La publication le 26 septembre 2019
- La transmission en Sous-préfecture le 27 septembre 2019